Envoyé en préfecture le 26/11/2026
Reçu en préfecture le 26/11/2026
Publié le 26/11/2026
ID : 060-216001743-20261126-AR_2026_576-AR

LA VILLE CREIL

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-576
Abroge et remplace l'arrêté n° SGA-AR-2026-159
Réglementant les jeux de balles et de ballons sur la place Clémenceau

Le Maire de Creil,

Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-2 et R1336-5,
- Vu le code pénal et notamment ses articles R610-5,

Considérant :

Qu'il y a lieu pour des raisons de tranquillité publique, de réglementer certaines activités ludiques dans l'espace public pouvant porter atteinte à la tranquillité publique,
Que les nuisances sonores et les dégradations que peuvent provoquer les jeux de balles et de ballons, tant dans l'espace public qu'aux abords immédiats des immeubles d'habitation,
Que les nombreux appels reçus par la Police Municipale en lien avec les nuisances causées par les jeux de ballons,
Qu'il convient de modifier l'arrêté n°2026-159, en date du 30 mars 2026,

Arrête :

Article 1 : Abroge et remplace l'arrêté n°2026-159, en date du 30 mars 2026.

Article 2 : Les jeux de balles et de ballons sont interdits sur la place Clémenceau et notamment dans le square entre les bâtiments portant les numéros 16 et 18, du 1er avril 2026 au 31 octobre 2026, entre 11h00 et 23h00.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et sanctionnée par une amende de 2ème classe, conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire Central, Chef de la circonscription de la sécurité publique de Creil, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Creil, Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 30 octobre 2026
Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 26/11/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 26/11/2026
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 26/11/2026